



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « RETRAITE SPORTIVE EN GRAND AUTUNOIS MORVAN »

N° 074/2026 - DST

**Le Maire de la Ville d'Autun,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire n°183/2026 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

**Vu** le bail civil joint ;

**Considérant** la demande de Madame Silvia Hernandez, présidente de l'association « RETRAITE SPORTIVE EN GRAND AUTUNOIS MORVAN », de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer les activités administratives de l'association ;

**Considérant** la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local ;

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE** la signature d'un bail civil entre la Ville d'Autun et l'association « RETRAITE SPORTIVE EN GRAND AUTUNOIS MORVAN » portant sur un local d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, situé au Forum, 2<sup>ème</sup> étage, 1 rue des Pierres - 71400 AUTUN.

**Article 2 : PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 17 mars 2026 au 16 mars 2028.

**Article 3 : DIT** que la présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 350 € (TROIS CENT CINQUANTE EUROS). Le montant de 83 € (quatre-vingt-trois euros) correspondant à un trop payé sur l'année 2025 sera déduit, par conséquent le loyer est de 267 € (deux cent soixante-sept euros) charges comprises **pour l'année 2026**. Une participation de 50 € (cinquante euros) par an est demandée pour l'utilisation de la salle de réunion.

**Article 4 : PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 17 avril 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1<sup>ère</sup> adjointe

Madame Cathy NICOLAO

